

## L'Etat simplifie mes démarches : le certificat d'immatriculation à portée de clic depuis le 2 juin 2017

Depuis le 2 juin, la demande de duplicata du certificat d'immatriculation ne nécessite plus de se rendre au guichet d'une préfecture.

Plus facile, plus rapide, cette démarche est accessible sur Internet en cas de perte, vol ou détérioration.

**Un seul compte pour toutes les démarches :** <https://ants.gouv.fr>

Les étapes proposées sont :

- Cliquer sur la rubrique « Je souhaite refaire ma carte grise suite à perte, vol ou détérioration ».
- Créer un compte usager ou se connecter à son compte s'il existe déjà afin de suivre l'état d'avancement de la demande.
- Renseigner le numéro d'immatriculation et le code confidentiel attribué à l'ancien titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.

En cas de perte, la déclaration de perte s'effectue directement en ligne.

En cas de vol, la déclaration se fait au préalable à la police ou gendarmerie.

- Une fois la démarche finalisée, il faut imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui autorise à circuler avec le véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de la nouvelle demande.

Il est possible d'être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans les deux sous-préfectures.

Pour accéder à ces télé-procédures, l'utilisateur créera son compte personnel à partir du site de l'ANTS et disposera d'identifiants personnels afin de garantir la sécurité de ses démarches.

L'utilisateur qui ne dispose pas d'internet ou qui a des difficultés à utiliser internet pourra se rendre sur les 3 points numériques qui ont été mis en place sur :

**- La préfecture de la Vienne, 7 place Aristide Briand, Bâtiment Haussman, 86021 Poitiers.**

La présence à l'accueil d'un agent en service civique est destinée à aider les usagers à effectuer ses démarches tous les jours du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45.

**- La sous-préfecture de Châtellerauld : 2, rue Choisin, 86100 Châtellerauld.**

La présence à l'accueil d'un agent en service civique est destinée à aider les usagers le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30.

**- La sous-préfecture de Montmorillon : 1, bd de Strasbourg, 86500 Montmorillon.**

La présence à l'accueil d'un agent en service civique est destinée à aider les usagers à effectuer ses démarches :

- le lundi, le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00
- le mardi de 8h30 à 12h30
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 15h30.

**Préfecture de la Vienne : 05 49 47 24 76**

**L'Etat dans la Vienne sur internet sur [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr) et sur Twitter @Prefet86**